

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1396)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1295

présenté par

Mme Le Pen, M. Bilde, M. Chenu, M. Collard et M. Pajot

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 51 TER, insérer l'article suivant:**

Après l'article 23 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire, il est inséré un article 23 *bis* ainsi rédigé :

« Art 23 *bis*. – Toute personne détenue acquitte une participation forfaitaire pour chaque jour de détention.

« Un décret en Conseil d'État fixe le montant de cette contribution qui tient compte du coût de revient de leur détention. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Selon le rapport de la commission des finances du Sénat sur le budget 2018, le coût d'une journée de détention s'élève en moyenne à 102 € en 2016. Cet amendement propose que les personnes détenues soient mises à contribution et participent de leur côté aux frais de leur détention.